



Service : Education  
J.N.V/Cl.L  
N°DC-2023-020

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 059-215903832-20230106-DC\_2023\_020-AU

S<sup>2</sup>LO

République Française

Département du Nord

**Ville de Marly**

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : Classes transplantées – Séjour Val Cenis du 5 au 10 Mars 2023

Participation familiale

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*« Vu la délibération N°20-09 en date du 03 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »*

*Considérant la nécessité de fixer la participation familiale des classes transplantées - séjour organisé à Val Cenis du 5 au 10 Mars 2023*

### DÉCIDE

La participation familiale des enfants participant au séjour organisé à Val Cenis du 5 au 10 Mars 2023 est fixée à 120 € pour toute la durée du séjour.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à MARLY le 06/02/23*

**LE MAIRE,  
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....*